



VILLE DE
HOUILLES

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION
AUX DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL
N°2012346-0003 DU 11 DECEMBRE 2012 RELATIF A LA
LUTTE CONTRE LE BRUIT
RUE DU 4 SEPTEMBRE**

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté temporaire n° 25/237

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4,
L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2214-4 et L.
2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des
Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés
comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de
circonstances particulières,

Vu la demande de dérogation de l'entreprise SOGEA IDF, allée des performances ZI des Richardets,
93165 Noisy-le-Grand, pour des travaux des talus SNCF.

Considérant que, dans le cadre de l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit, les travaux bruyants suscep-
tibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur
de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, sont interdits avant 7h et après 20h les jours
de semaines,

Considérant que la route départementale RD308 est une voie à forte circulation,

Considérant que les travaux de pose de feux tricolores provisoires à réaliser par le pétitionnaire auront
un impact important en termes de circulation,

Considérant que, dans ce cadre, la demande de dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral
n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit se justifie,

Considérant la demande en date du 26/05/2025, de la société SOGEA IDF, allée des performances ZI
des Richardets, 93165 Noisy-le-Grand, pour des travaux des talus SNCF.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans
le département des Yvelines est accordée à la société SOGEA IDF afin de réaliser des travaux de réno-
vation de talus SNCF rue du 4 septembre du 30 juin au 01 aout 2025.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour informer les riverains con-
cernés par ces travaux au moins 48 h avant le début du chantier.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate
du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication, et de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 7 : Madame la Directrice du cadre de vie, M. le Directeur General des services, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 16 juin 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines



Julien CHAMBON

